



Frais avocat après attaquant débouté

Par **Guillaume54100**, le **22/07/2019** à **15:41**

Bonjour à tous

Il y a quelques temps le syndicat des copropriétaires m'a assigné en justice pour un recouvrement de charge

La juge avait décidé de débouter leur demande
Mais pas appliquer article 700
il n'y a pas eu d'appel de la part du syndic
le syndic me demande 250€ d'honoraire pour ça

Car syndic a divisé les honoraires entre tout les copropriétaires sans m'exclure

En principe je ne devrais pas payer ses frais

est-ce que quelqu'un peut m'éclaircir sur ce sujet je vous remercie infiniment pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer mes meilleures salutations

Par **goofyto8**, le **22/07/2019** à **15:56**

[quote]**BONJOUR** marque de politesse[/quote]

[quote]

ar syndic a divisé les honoraires entre tout les copropriétaires sans m exclure[/quote]

C'est normal.

Les frais de procédure sont à partager entre **tous les copropriétaires**

Par **morobar**, le **22/07/2019** à **16:18**

Bjr,

Ce n'est pas ce dont dispose l'article 1 de la loi de 1965:

[quote]

Le copropriétaire qui, à l'issue d'une instance judiciaire l'opposant au syndicat, voit sa prétention déclarée fondée par le juge, est dispensé, même en l'absence de demande de sa part, de toute participation à la dépense commune des frais de procédure, dont la charge est répartie entre les autres copropriétaires.

[/quote]

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068256>